

## Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 Décembre 2019

|             |   |             |    |                |    |
|-------------|---|-------------|----|----------------|----|
| Y. FOLLIARD | P | M. GASTARD  | P  | A. SELLIN      | P  |
| M. PICHARD  | P | P. LE BEAU  | AE | M. ANSEAUME    | P  |
| B. BOSCHET  | A | C. CONOIR   | P  | P. LE ROL      | AE |
| F. RONXIN   | P | J.Y. LIMOUX | P  | P. LE GOUAILLE | AE |
| F. DINEL    | P | I.RECOURSE  | AE | D. VASSEL      | P  |
| Y. MOREUL   | P | J.C PEIREN  | P  | M.N PATRY      | P  |
| A. MORIO    | A |             |    |                |    |

*P= présent AE=absent excusé A=absent*

Absents excusés : Mme RECOURSE a donné pouvoir à Mme FOLLIARD, Mme LEGOUAILLE a donné pouvoir à Mme PATRY, Mr LE BEAU a donné pouvoir à Mr PICHARD, Mr LE ROL a donné pouvoir à Mr VASSEL

Absents : Mme MORIO, Mr BOSCHET

Secrétaire de séance : Mme PATRY est élue secrétaire de séance

### Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

### Finances

3. Défense Extérieure Contre l'Incendie : Etude sur la réalisation du schéma communal.
4. Programme de voirie 2019 – 2020 : Validation de l'entreprise retenue après appel d'offres, autorisation du maire à effectuer les demandes de subventions
5. Validation du coût de l'élève à l'école Yves Coppens
6. Révision des tarifs communaux

### Assainissement

7. Clôture du budget annexe « assainissement » et transfert de résultats à Ploërmel Communauté

### Urbanisme

8. Vente d'un délaissé de voirie communale

### Environnement

9. Grand Bassin de l'Oust : adhésion à la charte des espaces communaux

### Recensement de la population

10. Recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs recrutés pour le recensement de la population

### Questions diverses



## **01-12/2019 Nomination du secrétaire de séance**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,  
- DÉSIGNE Madame PATRY Marie - Noëlle en qualité de secrétaire de séance.

### **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **02-12/2019 Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Mme Le Maire donne lecture du procès – verbal du dernier conseil municipal.

### **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **Finances**

### **03-12/2019 Défense Extérieure Contre l'Incendie : étude sur la réalisation du schéma communal**

Considérant le règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2017,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté municipal de défense extérieur contre l'incendie,

Considérant la proposition financière de la SAUR pour la réalisation de l'étude du schéma communal,

Mme Le Maire propose au conseil municipal de réaliser le schéma communal avec l'aide de la SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ Autorise Mme Le Maire à engager la collectivité à la réalisation du schéma communal
- ✓ Autorise Mme Le Maire à signer le devis avec la SAUR pour un montant de 5 249,76 €

### **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **04-12/2019 Programme de voirie 2019 – 2020 : Validation de l'entreprise retenue après appel d'offres, autorisation du maire à effectuer les demandes de subventions**

Considérant l'avis de la commission Appel d'Offres qui s'est réunie le 12 octobre 2019,

Considérant l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre,

Mme Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise EUROVIA pour le programme de voirie 2019 – 2020 et de l'autoriser à demander les demandes de subventions correspondant au programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ Autorise Madame Le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA pour les programmes de voiries 2019 et 2020.
- ✓ Autorise Mme Le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation des projets.

### **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **05-12/2019 – Validation du coût de l'élève de l'école Yves Coppens**

Considérant que la commission finances s'est réunie le 26/11/2019,

Après étude du dossier, elle propose de valider le coût de l'élève public à hauteur de :

## Procès – Verbal de séance du conseil municipal

---

- ✓ Elève de maternel : 1385,84 €
- ✓ Elève de primaire : 648 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le coût de l'élève de la manière suivante :

- ✓ Elève de maternel : 1 385,84 €
- ✓ Elève de primaire : 648 €

### **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **06-10/2019 – Tarifs communaux 2020**

Considérant que la commission finances s'est réunie le 26/11/2019,

Considérant la nécessité de revoir quelques tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les nouveaux tarifs 2020 joints en annexe

### **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **Assainissement**

### **07-12/2019 – Clôture du budget assainissement et transfert de résultats à Ploërmel Communauté**

Pour rappel, la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture des budgets annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Ménéac ;
- Mise à disposition par la commune de Ménéac du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans le budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procèdera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérentes dans le cadre d'un service public industriel et commercial et dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service public de qualité.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce sujet par la Communauté de Communes qui propose, comme convenu, de retenir la méthodologie suivante :

- A l'issue de l'adoption des comptes administratifs 2019 des budgets annexes assainissement, les communes transfèrent à la Communauté 50% de leur résultat de clôture sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement.
- Le résultat de clôture sera calculé en tenant compte, pour les communes qui en font habituellement l'usage, des rattachements des charges et produits à l'exercice 2019, et déduction faite du capital restant dû des emprunts contractés en 2019 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019.

# Procès – Verbal de séance du conseil municipal

---

Sur cette base, la Communauté de communes et les communes s'engagent à opérer des remboursements ayant pour objet :

- D'une part, le remboursement par la Communauté de communes aux communes de 50% des non-valeurs admises après le 1er janvier 2020 par les communes sur des titres de recettes relatifs à l'assainissement collectif sur la base d'un état annuel réalisé par la commune ;
- D'autre part, le remboursement par les communes à la Communauté de communes des intérêts courus non échus rattachés par les communes à l'exercice 2019 ;
- De plus, pour les communes n'effectuant pas de rattachement des charges et produits à l'exercice 2019, 50% des acomptes et du solde des produits de redevance de l'exercice 2019 versés par les délégataires ou prestataires à la Communauté en 2020 seront reversés aux communes.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, approuver, dans les conditions détaillées ci-dessus, le transfert des résultats du budget annexe « M4 Assainissement collectif » constatés au 31/12/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2.

Vu le courrier du Préfet du Morbihan en date du 19 Août 2019 précisant que suite à l'absence d'opposition des communes au transfert de la compétence assainissement collectif à PLOERMEL COMMUNAUTE, la communauté exercera la compétence assainissement (collectif et non collectif) à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la délibération de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 26 Septembre 2019 relative au transfert des résultats de clôture des budgets annexes « assainissement » des communes à PLOERMEL COMMUNAUTE.

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à des délibérations concordantes de Ploërmel Communauté et de la commune Ménéac.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

➤ Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- **D'APPROUVER** le transfert de 50% des résultats de clôture au 31.12.2019 du budget annexe « Assainissement » selon la méthodologie présentée dans l'exposé des motifs ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **Urbanisme**

### **08-12/2019 – Vente d'un délaissé de voirie communale**

Considérant que la parcelle a été déclassée du domaine public communal par délibération du 30 septembre 2019,

Considérant la nécessité de vendre la parcelle afin de permettre la vente du bien dans son ensemble,

Après discussion, le conseil municipal

- ✓ Décide de vendre l'emprise de la parcelle AB 715 à l'euro symbolique
- ✓ Autorise Mme Le Maire, ou un des adjoints dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente notarié

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **Environnement**

### **09 - 12/2019 – Adhésion à la charte des espaces communaux**

Madame Le Maire, présente la charte d'entretien des espaces verts communaux émise par le Grand Bassin de l'Oust. La charte décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant.

L'objectif actuel est de réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées. Pour y parvenir ; différents types d'actions sont possibles : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, évolution des mentalités. Cinq niveaux d'objectifs peuvent être visés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Adopte le niveau 5 qui consiste à n'utiliser aucun produit pharmaceutique ni aucun produit biocide anti-mousse sur l'intégralité propriétés communales
- ✓ Charge Madame Le Maire de toutes les démarches
- ✓ Charge Madame Le Maire de la mise en œuvre de la charte
- ✓ Autorise Madame Le Maire à signer la charte et tous les documents nécessaires

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **Recensement de la population**

### **10 - 12/2019 – Modalités de rémunération des agents recenseurs recrutés pour le recensement de la population**

Mme Le Maire rappelle que les opérations de recensement de la population auront lieu du 03/01/2020 au 27/02/2020 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation de 3 124 € qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Au vu de la taille de la commune, l'INSEE recommande le recrutement de 4 agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs peut se faire de 3 manières différentes :

- ✓ Soit à partir d'un indice
- ✓ Soit sur la base d'un forfait fixé par délibération. Le forfait ne peut être inférieur au SMIC
- ✓ Soit sur la base d'un tarif à la feuille

Il est également possible en plus de la rémunération, de fixer des indemnités pour les frais kilométriques (un forfait ou remboursement au km).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Approuve la création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires
- ✓ Fixe la rémunération de la façon suivante :
  - Rémunération à la feuille
  - Remboursement des frais kilométriques

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Au vu des échanges et des discussions sur le sujet, le conseil municipal a délibéré sur le mode de rémunération mais n'a pas fixé les montants correspondant.

Par conséquent, Mme Le Maire propose de rapporter ce point au prochain conseil municipal.

### **Questions diverses**

- ▣ Entretien des chemins de randonnées : prestation confiée à Pascal RAULO
- ▣ Mise en place du PEL à la rentrée de janvier
- ▣ Invitation au spectacle de Noël de l'école Yves Coppens le 20/12 à 19h00 à la salle polyvalente
- ▣ Spectacle de Noël offert par la mairie aux enfants mardi 17/12 à 14h00 à la salle polyvalente
- ▣ EDF Parc Eolien
- ▣ Eau du robinet à la cantine

Séance close à 20h50